



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communaillès-en-Montagne

ADMINISTRATION

AM_2023_30

Arrêté municipal

Règlementation de la circulation pour des travaux de renforcement d'un poste électrique à Froidefontaine

Rues du Calvaire et Amable Ardiét, Froidefontaine

Le Maire de Mignovillard,

- Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise GASQUET, sise 14 avenue de Lattre de Tassigny à Tournus (71), en date du 29 août 2023, qui souhaite procéder à des travaux de renforcement d'un poste électrique à Froidefontaine en occupant temporairement le domaine public, rues du Calvaire et Amable Ardiét à Froidefontaine,

Considérant que les travaux de renforcement d'un poste électrique à Froidefontaine auront lieu à partir du 15 septembre 2023 et pour une durée de 90 jours dans les rues du Calvaire et Amable Ardiét à Froidefontaine,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 septembre 2023 et jusqu'au 15 décembre 2023 inclus, la circulation dans les rues du Calvaire et Amable Ardiét à Froidefontaine, sera réduite à une voie et régulée avec alternat manuel.

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans les rues du Calvaire et Amable Ardiét à Froidefontaine sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard et M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 13 septembre 2023

Le Maire,

Florent SERRETTE